

39

Commission permanente

Séance du 27 mars 2023



Rapporteur : M. LENFANT

47808

11 - Mobilités

Cessions de surfaces urbaines à Erbrée

Le lundi 27 mars 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h15.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Après avoir pris en charge les frais de géomètre, la commune d'Erbrée a sollicité auprès du Département la régularisation des situations foncières de fait suivantes :

- Une voie ouverte exclusivement à la circulation pédestre, constituant l'assiette d'une ancienne route départementale, servant aujourd'hui de lien entre la rue de la Valière (RD 110) et une zone qui sera aménagée à terme. Elle est extraite du domaine non cadastré et porte les relations cadastrales suivantes sur la commune d'Erbrée : section F numéro 1014 pour 60a.

- Un angle bordant la propriété de Madame Gehannin, constituant également un délaissé départemental de la RD 110, destiné à accueillir un dégagement routier. Il porte les relations cadastrales suivantes sur la commune d'Erbrée : section E n° 2063 pour 12ca.

Ces régularisations ayant un intérêt général, il est proposé de déclasser ces surfaces du domaine public routier départemental, dans la mesure où la circulation sur la RD 110 ne s'en trouvera pas altérée, et de consentir les cessions à titre gratuit au profit de la commune.

Décide :

- de déclasser du domaine public routier départemental les parcelles récemment cadastrées section F numéro 1014 d'une superficie de 60ca et section E numéro 2063 d'une superficie de 12ca ;

- de céder ces parcelles à titre gratuit à la commune de Erbrée.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 mars 2023

ID : CP20231179

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation